



# Le Titre à Finalité Professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Équestre

L'accompagnateur de tourisme équestre exerce son activité professionnelle en autonomie, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

## 1. Présentation du secteur professionnel

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 374 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

Les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 650 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN, SNETE, SNEEPEE) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC,...).
- par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2016, 20 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 80 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres de la FFE, principalement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipement, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975.

L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme). Plus largement, la qualité des encadrants des activités équestres est l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France.

Au sein de ce secteur, les activités de tourisme équestre constituent une voie privilégiée pour la découverte et la pratique des activités équestres et jouent un rôle structurant majeur en lien avec l'industrie touristique. Ce pan des activités équestres contribue également au développement, à l'aménagement et à l'entretien de l'espace rural ainsi qu'à la préservation et à l'éducation à l'environnement.

## 2. Description de l'emploi

### a) Appellation

Le titulaire de l'accompagnateur de tourisme équestre est couramment appelé « Accompagnateur » ou « ATE »

### b) Champ et nature des interventions

#### *Le champ des interventions*

L'accompagnateur encadre tous les publics. Il exerce son activité en autonomie dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle participe au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement d'activités physiques ou sportives pour lequel il/elle travaille, notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage, et la maintenance du matériel et des installations. Il/elle contribue à la promotion des activités de tourisme équestre. Il/elle exerce son métier, seul(e) ou en équipe, en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

#### *La nature des interventions*

L'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux consignes de sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'ATE :

- - conduit un projet, des activités :
  - - de sorties ou randonnées équestres ;
  - - de découverte du rapport homme/cheval ;
  - - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.
- - participe :
  - - au travail, à l'entretien et au bien-être des équidés utilisés ;
  - - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations ;
  - - à l'organisation et à la gestion des activités ;
  - - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure ;
  - - à la promotion des activités.

D'une manière générale, l'ATE assure en autonomie des activités d'encadrement, d'accompagnement et d'animation dans le champ du tourisme équestre. Il/elle peut être amené(e) à collaborer au sein d'une équipe.

### c) Emplois visés

L'ATE permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- • « Animateur soigneur » de catégorie 1 ;
- • « Soigneur responsable d'écurie » de catégorie 2 ;
- • « Guide équestre » de catégorie 2

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier, à titre principal ou secondaire.

### d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

### e) Statuts et situations fonctionnelles

L'accompagnateur de tourisme équestre peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

## f) Autonomie et responsabilité

L'ATE est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

## g) Évolutions de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau 5, ...). Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations comme par exemple :

- - vers l'enseignement de l'équitation moyennant l'obtention des certifications professionnelles correspondantes ;
- - vers le management d'équipe et la direction de structure ;
- - vers les métiers du tourisme.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de l'accompagnateur de tourisme équestre peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

# 3. Référentiel d'activités

## Domaine d'activité 1 - Organisation et gestion de la structure de tourisme équestre

**Activité 1.1 - Conception, mise en œuvre et évaluation de projets d'activités de tourisme équestre.**

Tâches :

- conçoit un programme d'activités et des produits de tourisme équestre ;
- conduit la mise en œuvre des projets d'activité de la structure de tourisme équestre ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité.

**Activité 1.2 - Gestion administrative et financière de la structure de tourisme équestre.**

Tâches :

- assure le suivi administratif de la clientèle et des équidés ;
- assure le suivi du budget ;
- assure la gestion des stocks et approvisionnements ;
- assure la gestion des équidés et du matériel ;
- évalue la rentabilité des activités ;
- assure la gestion comptable de l'établissement.

**Activité 1.3 - Accueil et information des publics de la structure de tourisme équestre.**

Tâches :

- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;
- connaît et respecte les clients de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- utilise une langue étrangère, le cas échéant.

**Activité 1.4 - Promotion et valorisation de la structure de tourisme équestre et de ses activités.**

Tâches :

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- contribue aux bonnes relations avec les partenaires de la structure ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- détermine le mode de communication approprié ;

- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

## **Domaine d'activité 2 - Encadrement des activités de tourisme équestre**

### **Activité 2.1 - Planification, préparation et organisation de la mise en œuvre de promenades et de randonnées équestres en sécurité**

Tâches :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect du projet de la structure ;
- reconnaît les itinéraires équestres en intégrant les impératifs de sécurité et touristiques ;
- s'assure de la sécurité des itinéraires ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux de la pratique ;
- veille au respect des tiers ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ses déplacements ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action

### **Activité 2.2 - Encadrement, animation et sécurisation des promenades et randonnées équestres.**

Tâches :

- accompagne les promenades et randonnées équestres sur des itinéraires préalablement reconnus
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes, ...) ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- transmet les bases techniques de l'équitation d'extérieur : consignes de sécurité, distance, emplacement, allures, conduite du cheval en extérieur et sur la voie publique ;
- anime les promenades et randonnées en s'appuyant sur les aspects touristiques, culturels, écologiques et environnementaux ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- identifie les personnes en difficulté ;
- adapte en permanence son action, les moyens et méthodes aux caractéristiques des pratiquants et aux situations imprévues ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- prévient l'apparition des blessures de harnachement et maîtrise le matelotage pour éviter les accidents d'attache ;
- maîtrise l'orientation pratique ;
- adapte les itinéraires aux caractéristiques des pratiquants et aux conditions environnementales ;
- gère les étapes en intégrant la sécurité et le confort des équidés et des pratiquants

### **Activité 2.3 – Evaluation des activités et réalisations de bilans.**

Tâches :

- évalue la satisfaction du public ;
- évalue le déroulement de l'activité selon des critères observables préalablement définis ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action ;
- rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables

## Domaine d'activité 3 - Gestion de la cavalerie de tourisme équestre et entretien du matériel et des installations

### Activité 3.1 - Gestion des soins courants des équidés.

Tâches :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- maîtrise les principes de base du secourisme équin ;
- fait intervenir le vétérinaire dès que besoin ;
- évalue l'état de la ferrure et assure un dépannage d'urgence en maréchalerie

### Activité 3.2 - Gestion de l'emploi et du convoyage de la cavalerie.

Tâches :

- organise la sortie quotidienne des équidés ;
- planifie l'emploi des équidés pour gérer leur charge de travail ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- se préoccupe des conditions de transport des équidés pour assurer leur bien-être.

### Activité 3.3 - Entretien, maintenance et gestion des installations et du matériel de la structure de tourisme équestre.

Tâches :

- s'assure de la propreté de l'établissement ;
- s'assure de l'entretien des sols et des aires d'évolution ;
- s'assure de la sécurité des installations ;
- applique et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel ;
- propose le renouvellement des harnachements et procède à de petites réparations de bourrellerie
- assure la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- conduit des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

### Activité 3.4 - Education de la cavalerie de tourisme équestre.

Tâches :

- évalue l'aptitude des équidés ;
- évalue le comportement des équidés ;
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés ;
- participe au renouvellement de la cavalerie ;
- conseille dans l'achat d'un équidé ;
- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés ;
- assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation ;
- participe aux activités de débouillage ;
- habitue sa cavalerie à l'environnement ;
- reprend un équidé qui pose problème ;
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- présente des équidés à des épreuves d'élevage, de compétitions, d'aptitude, de labellisation ou des manifestations équestres ;
- intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.

Dans chaque domaine d'activité, l'accompagnateur de tourisme équestre intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.